

QUESTION 6

Auteur AdG/LA, par Blaise Carron
Objet Questions portant sur la loi concernant l'ouverture des magasins (LOM)

Les modifications de la loi concernant l'ouverture des magasins (LOM) entrent en vigueur le 1^{er} décembre.

Conclusion

A ce titre nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:
Quelles sont les entités commerciales pouvant ouvrir et occuper du personnel un dimanche ou un jour férié dans le cadre de cette loi et que signifie «événement particulier» dans le cadre de cette loi et quelles sont les compensations en temps et en argent auxquelles ont droit le personnel en cas de travail un dimanche et jour férié?